



PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrêté préfectoral n° 17-3521
portant publication des noms du président et des vice-présidents du Comité
départemental des pêches maritimes et des élevages marins de Charente-Maritime
(CDPMEM 17)

Le Préfet de la Charente-Maritime

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R.912-39;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2011 fixant le règlement intérieur type du comité départemental ou interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins;
- Vu** l'arrêté du 29 juin 2016 (NOR: DEVM1617624A) modifiant l'arrêté du 17 mars 2014 fixant la liste des comités départementaux ou interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial, leur siège ainsi que le nombre de membres de leur conseil;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 17-205 du 30 janvier 2017 portant nomination des membres du Conseil du Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de Charente-Maritime (CDPMEM 17) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 16/2154 du 9 décembre 2016, portant délégation de signature à M. Éric SIGALAS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer par intérim;
- Considérant** les scrutins organisés le 15 février 2017 lors de la première réunion des membres du Conseil du Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins pour élire le président et les vice-présidents.

ARRETE

Article 1 :

Le président du Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de Charente-Maritime est M. Philippe MICHEAU.

Les vice-présidents du Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de Charente-Maritime sont :

- premier vice-président : M. Eric BLANC
- second vice-président : M. Romuald COUTANCEAU
- troisième vice-président : M. Romuald MASSE

Article 2 :

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de Charente-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime.

Fait à La Rochelle, le 21 FEV. 2017

Le préfet,
Pour le préfet,

Le Sous-Prefet Délégué,

AMPLIATIONS :

- Ministère de l'Environnement de l'Énergie et de la Mer, direction des pêches maritimes et de l'aquaculture.
- Préfecture de la région Nouvelle Aquitaine.
- Préfecture de la Charente-Maritime.
- Direction Interrégionale de la mer Sud Atlantique.
- Direction départementale des territoires et de la mer de la Charente-Maritime.
- Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de la Nouvelle-Aquitaine.
- Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Charente-Maritime.

Eric SIGALAS
SEULES